

Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes pallipes*)

Code Natura 2000 : 1092

Classification

Classe des Malacostracés
Ordre des Décapodes
Famille des Astacidae

Statuts de protection

Annexe II et V - Directive Habitats
Annexe III – Convention de Berne
Protection nationale



L'écrevisse à pattes blanches

Le Dinan (ici mise en place d'une nasse)

Description de l'espèce

Comme les autres espèces d'écrevisses, elle a un aspect de petit homard. Elle possède cinq paires de pattes dont la 1^{ère} est terminée par des pinces massives (notamment chez les mâles). Les critères qui permettent de différencier cette écrevisse des autres sont l'aspect du rostre dont les bords convergent pour former un triangle et qui porte une crête médiane peu marquée non denticulée, la présence d'une crête post-orbitale unique, la présence d'une série d'épines sur le thorax en arrière du sillon cervical (position latérale) et d'une protubérance en forme de talon sur les pléopodes II des mâles.

Biologie et habitats

L'écrevisse à pattes blanches est un animal omnivore, poïkilotherme et nocturne qui est essentiellement active entre la fin du printemps et l'automne. Son régime alimentaire varie en fonction de l'âge et de la saison. Essentiellement invertivore aux premiers stades, elle acquiert ensuite une alimentation plus diversifiée : végétaux (vivants et débris), cadavres de poissons... La reproduction a lieu à l'automne lorsque la température est comprise entre 8 et 10 °C. La femelle conserve ses œufs fixés aux pléopodes sous l'abdomen jusqu'à l'incubation (durée : 5 à 7 mois).

Cette espèce occupe les cours d'eau en tête de bassin (du Crénon et du Rhitron) aux eaux fraîches et bien oxygénées. Les habitats liés à la structure des berges, à la granulométrie et la présence de systèmes racinaires doivent abonder et être diversifiés.

Répartition

Comme sur l'ensemble du territoire national, les populations sont en forte régression en Sarthe. Elle est présente sur les cours d'eau du bassin du Loir à savoir le Dinan (dans le périmètre Natura 2000) mais également l'Ire, le ruisseau de la Coudraie (affluent des Profondeveaux) et les Roches.

Mesures de gestion favorable

- Protection du biotope et notamment proscrire les travaux hydrauliques perturbateurs.
- Arrêter les traitements phytosanitaires sur le bassin versant, la création de plans d'eau, l'introduction d'espèces exotiques sur les étangs existants et le goudronnage des chemins à proximité des cours d'eau
- Proscrire l'introduction de toute espèce piscicole.
- Maintien des embâcles lorsqu'elles ne sont pas à l'origine de perturbations nécessitant leur enlèvement.
- Restauration d'habitat sur les secteurs dégradés par des travaux hydrauliques.
- Restauration et/ou entretien raisonné de la ripisylve conduit de manière raisonnée.